



---

# **Initiative parlementaire 18.441**

## **Contre-projet indirect à l'initiative populaire sur le congé de paternité**

Avant-projet et rapport explicatif de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États

### **Rapport sur les résultats de la consultation**

DFI sur mandat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E)

April 2019

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Objet .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Prises de position .....</b>	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Prises de position sur la révision dans son ensemble .....</b>	<b>4</b>
<b>5.</b>	<b>Résultats détaillés de la consultation .....</b>	<b>11</b>
5.1	Durée du congé.....	11
5.2	Conditions d'octroi.....	12
5.3	Modalités du congé et calcul de l'allocation .....	15
5.4	Réglementation dans le CO (notamment des vacances et du délai de congé), coordination avec d'autres assurances sociales, coordination entre CO et LAPG .....	17
5.5	Autres propositions de révision .....	18
5.6	Remarques sur d'autres aspects de la révision.....	20

## 1. Contexte

L'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » a été déposée le 4 juillet 2017. Ses auteurs demandent l'instauration d'un congé de paternité inscrit dans le droit fédéral et financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Le Conseil fédéral invite les Chambres fédérales à recommander au peuple et aux cantons le rejet de cette initiative populaire sans proposer de contre-projet direct ou indirect (message du 1<sup>er</sup> juin 2018 sur l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille », FF 2018 3825).

À sa séance du 21 août 2018, la CSSS-E a décidé de proposer un contre-projet indirect à l'initiative mentionnée, sous la forme d'une initiative de commission. Celle-ci vise à instaurer un congé de paternité de deux semaines à prendre dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant et pouvant être pris en bloc ou sous forme de journées isolées. Ce congé de paternité serait financé, tout comme le congé de maternité, par le régime des allocations pour perte de gain. Le 20 septembre 2018, la CSEC-N, à laquelle avait été confié l'examen de l'initiative populaire, a approuvé la décision de la CSSS-E.

À sa séance du 6 novembre 2018, la CSSS-E a approuvé un avant-projet de loi (y compris le rapport explicatif) et a ouvert le 16 novembre 2018 une procédure de consultation. Celle-ci a pris fin le 2 mars 2019. Les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux, les 13 partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, 8 associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et 20 autres organisations ont été invités à prendre position.

## 2. Objet

L'avant-projet prévoit, pour les pères exerçant une activité lucrative, l'introduction d'un congé rémunéré de deux semaines à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Aaurait droit à un tel congé tout homme qui, à la naissance d'un enfant, en est le père au regard du droit (filiation à l'égard du père établie par mariage avec la mère ou par reconnaissance).

Le code des obligations (CO) régit le droit pour le salarié à un congé de deux semaines, qui peuvent être prises par semaines ou par journées (dix jours de travail). Il comprend des dispositions supplémentaires concernant la réduction de la durée des vacances et le délai de congé dans le cas où le congé n'est pas pris dans la période prévue de six mois.

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) précise les conditions nécessaires et les modalités du financement, lesquelles sont pour l'essentiel les mêmes que pour l'allocation de maternité (neuf mois d'assurance préalable, exercice d'une activité lucrative, indemnité journalière égale à 80 % du revenu de l'activité lucrative obtenu avant la naissance de l'enfant, au maximum 196 francs par jour). Toutefois, à la différence de la mère, le père n'est pas tenu de prendre son congé immédiatement après la naissance et en une seule fois. S'il prend son congé par journées, il a droit à 14 indemnités journalières au plus. Si le congé est pris sous la forme de journées (au maximum dix jours de travail), le père touche, pour cinq jours indemnisés, deux indemnités journalières supplémentaires.

L'administration a calculé qu'en 2022, un congé de paternité de deux semaines financé par le régime des APG coûterait environ 224 millions de francs. Ces dépenses supplémentaires entraîneraient une augmentation du taux de cotisation actuel au régime des APG de 0,06 point de pourcentage.

### 3. Prises de position

Au total, 99 avis ont été formulés. L'Association des communes suisses (ACS) a indiqué renoncer à prendre position.

	Destinataires	Nombre de participants invités	Nombre de prises de position et de retours (y compris renoncations explicites à prendre position)
1	Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux, CdC)	27	26
2	Partis politiques et sections de partis politiques	13	9
3	Associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne	3	2
4	Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	5
5	Autres organisations de l'économie	1	26
6	Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés	19	31
	Total	71	99

Des positions identiques ou très similaires ont été exprimées par :

- Travail.Suisse, SCIV, transfair, ZV, Syna et FSSF (avec des demandes supplémentaires concernant les prestations des sages-femmes)
- USS, sev et syndicom (positions différentes pour ces deux derniers concernant la réglementation des congés)
- SEC Suisse et la plateforme
- alliance F, Helvetia rockt, mws, Femmes juristes suisses, ASFDU (celle-ci sans remarques sur les dispositions légales), NGONG
- Association « Le congé paternité maintenant », männer.ch, Femmes socialistes suisses (avis différent concernant le congé parental)

Le présent rapport expose les résultats de la consultation. La liste des participants à la consultation (avec les abréviations utilisées dans le présent rapport) figure en annexe.

Les prises de position sont publiées sur Internet sur la page Procédures de consultation terminées<sup>1</sup>.

### 4. Prises de position sur la révision dans son ensemble

*Près de deux tiers des cantons (JU, GE, NE, VS, VD, TI, GR, SG, SH, BS, SO, FR, UR, LU, ZH et BE) sont favorables à l'introduction d'un congé de paternité, et un tiers s'y opposent (AG, AI, AR, BL, ZG, GL, NW, OW et SZ). Parmi les premiers, quatre cantons romands préféreraient un congé plus long (VD, NE, VS et GE).*

*Sept partis (PBD, PDC, PEV, PVL, Les Verts, PS et Femmes socialistes suisses) se félicitent de l'introduction d'un congé de paternité. Le PDC et le PBD soutiennent le contre-projet, le*

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2018.html>

*PVL considère ce dernier comme une étape menant au congé parental. Le PEV, Les Verts, le PS et les Femmes socialistes suisses souhaitent un congé de paternité plus long ou un congé parental. Le PLR soutient l'introduction d'un congé de paternité tout en émettant certaines réserves. L'UDC rejette le congé de paternité.*

*S'agissant des associations, cinq sont (plutôt) favorables au contre-projet indirect (l'UVS, swissstaffing, H+, la CCIF et l'ASA). Travail.Suisse, l'USS, la SEC Suisse et douze autres organisations de salariés préféreraient un congé de paternité plus long, éventuellement combiné avec un congé parental. Douze associations patronales ou des milieux de l'industrie (dont l'UPS et l'USAM) rejettent l'introduction du congé de paternité.*

*Parmi les 31 prises de position des organes d'exécution et des organisations intéressées, peu soutiennent sans réserve un congé de paternité payé de deux semaines (CDAS, USPF et VFG). La plupart sont favorables à une durée plus longue (quatre semaines, comme demandé par l'initiative populaire) ou à un modèle combinant congé suivant la naissance et congé parental de longue durée. Une partie soutiendrait le contre-projet indirect au titre de pas dans la bonne direction, alors que pour d'autres, quatre semaines représentent le strict minimum. La CCC et l'ACCP émettent des réserves quant à la charge de travail liée à la mise en œuvre et au contrôle. Forum PME rejette le projet.*

## **Cantons**

Onze cantons soutiennent le contre-projet de la CSSS-C (**UR, SG, ZH, SO, GR, BS, LU, SH, BE, FR et JU**).

**TG** partage l'avis de la commission, à savoir qu'il convient de déposer un contre-projet indirect à l'initiative « Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille ». **TI** est favorable au congé de paternité et émet quelques réserves d'ordre technique.

Quatre cantons soutiennent le projet au titre de première étape d'une amélioration, mais souhaiteraient un congé de paternité plus long (quatre semaines) (**VD, NE, VS et GE**).

Le soutien apporté est fondé sur des arguments de politique familiale, d'égalité et de marché du travail. Pour eux, le congé de paternité répond à un besoin largement répandu et promeut l'égalité réelle entre les sexes. Associer plus fortement les pères aux travaux domestiques et à l'éducation est une mesure adéquate. Le congé de paternité contribue à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et familiale et à maintenir le réservoir de main-d'œuvre indigène. Le projet constitue un bon compromis entre les demandes de l'initiative populaire et les intérêts économiques. Financer le congé par le régime des allocations pour perte de gain est une solution viable, tant pour les employeurs que pour les employés. Les effets positifs l'emportent sur le surcoût et la charge administrative. En comparaison, l'acceptation de l'initiative populaire et avec elle l'introduction d'un congé de paternité de quatre semaines auraient des répercussions négatives plus importantes.

Certains cantons favorables au contre-projet émettent toutefois quelques réserves. **SH** signale que la mise en œuvre pourrait être complexe, mais l'estime raisonnable s'agissant de 14 indemnités journalières. Pour **ZH**, il faut veiller à réduire le plus possible la charge administrative relative à la gestion. D'un point de vue de cohérence législative, **GE** et **JU** jugent important d'harmoniser le thème du congé de paternité et d'autres réformes en cours. **JU** voit quelques problèmes dans la mise en œuvre et propose des solutions. **VD** indique que le congé de paternité prévu ne représente qu'un minimum légal et que les cantons sont libres d'adopter des règlements plus généreux.

Neuf cantons rejettent le congé de paternité proposé (**GL, BL, AG, NW, ZG, AI, OW, AR et SZ**).

Ils motivent leur refus comme suit :

Le congé de paternité représente une charge organisationnelle et financière (trop) élevée pour nombre d'entreprises, notamment les PME, du fait de la hausse des coûts salariaux et des cotisations sociales (**SZ, BL, GL et AI**). Il restreint la marge de manœuvre des branches et

des employeurs (**NW**), affaiblit le partenariat social (**AR, GL**), des solutions au niveau de l'entreprise étant plus adaptées (**SZ, AR**). Il ne faut pas négliger les besoins de l'économie, et en particulier ceux des PME et des microentreprises (**OW**). L'extension des APG n'est pas indiquée au vu des projets législatifs tels que la RFFA (**AR, NW**) et la stabilisation des caisses de pension (**AR**). Financer le congé de paternité par le régime des APG n'est pas concevable actuellement (**OW**).

Il est illusoire de vouloir atteindre l'objectif visé, à savoir la « répartition des rôles au sein du couple », avec un congé de deux semaines ; les offres d'accueil extrafamilial et extrascolaire seraient mieux à même d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale (**AR, BL, GL et NW**). La mise en œuvre serait complexe, notamment du fait de la flexibilité du recours au congé pendant le délai-cadre (les changements de poste ou de caisse de pension, les modifications salariales, les jours de congé pris isolément et les coûts administratifs qui leur sont liés sont cités comme pouvant poser problème) ; de plus, la coordination avec les autres assurances sociales telles que LAA, LACI, LAI, etc. est complexe et coûteuse (**BL, GL, ZG, OW et NW**). Seule une très grande automatisation de la mise en œuvre éviterait de devoir employer du personnel supplémentaire (**AG**).

**ZG** propose de ne pas entrer en matière sur l'initiative parlementaire, car le congé de paternité relève de la sphère familiale. S'agissant de la charge administrative, **ZG** renvoie aux informations techniques de la caisse de compensation cantonale concernant la charge administrative. Bien que rejetant le contre-projet, **BL** le préférerait à l'initiative populaire. Pour **AI**, un congé légal de sept jours au maximum serait envisageable. **OW** suggère d'examiner la possibilité d'instaurer un congé parental. **AG** se préoccupe de la situation financière des APG et souhaite un financement alternatif.

## Partis politiques

Le **PDC** et le **PBD** se félicitent du contre-projet indirect. Pour le **PDC**, un congé de paternité de deux semaines est un investissement efficace dans l'avenir des familles et contribue à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. Pour les PME, c'est une alternative viable à l'initiative, notamment parce que le congé est deux fois plus court, que la mise en œuvre est flexible et que le délai est fixé à six mois après la naissance. Il considère que le surcoût est acceptable. Le **PDB** préfère clairement le contre-projet à l'initiative. Il considère qu'il s'agit d'un compromis acceptable du point de vue des assurances sociales et que les entreprises peuvent le mettre en œuvre sur les plans financier et organisationnel.

Le **PVL** est favorable à un congé parental de 14 semaines accordé aux deux parents lorsque ceux-ci travaillent ; le congé de paternité de deux semaines n'est qu'une étape. Le **PS** salue l'introduction d'un congé de paternité constituant un pas dans la bonne direction, bien qu'il vise depuis des années un congé parental de 38 semaines. Pour ce qui est de la proposition actuelle, il recommande à la commission de s'aligner sur les demandes de l'initiative populaire, mais dans le cas contraire il soutiendra aussi le contre-projet. **Les Verts** se réjouissent que la commission reconnaisse l'importance du rôle du père et propose un congé de paternité. Toutefois, ils considèrent que la proposition concrète n'est que symbolique et ne va pas assez loin. En effet, les quatre semaines visées par l'initiative sont déjà un compromis minimaliste. Ils proposent un modèle combinant congé de paternité suivant la naissance et congé parental. Le **PEV** qualifie le modèle du contre-projet indirect de positif, mais s'oppose à la durée du congé et propose 20 jours. Les **Femmes socialistes suisses** sont favorables à l'introduction d'un congé de paternité, car celui-ci promeut l'égalité entre les parents dans le domaine des tâches éducatives. Selon elles, la durée du congé proposée dans le contre-projet est insuffisante, elles soutiennent donc l'initiative au titre d'étape intermédiaire. Le **PLR** soutient l'introduction d'un congé de paternité de deux semaines à condition que celui-ci s'accompagne d'une hausse des déductions fiscales pour frais de garde (voir le Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct : 18.050). Il souhaite un modèle plus flexible et plus moderne prenant la forme d'un congé parental dans lequel les premières huit ou quatorze semaines seraient réservées à la mère. De plus, il souligne que les modifications

induites par la flexibilisation des modèles de temps de travail agissent à long terme en faveur de l'équilibre entre vie professionnelle et familiale.

L'**UDC** rejette toute directive étatique relative au congé de maternité et toute charge financière supplémentaire imposée aux PME. En effet, ces dernières s'accordent déjà sur des solutions sociales avec leurs employés. L'État doit plutôt proposer de meilleures incitations financières sous forme d'allègements fiscaux.

## **Associations de l'économie et Union des villes suisses**

### Plutôt favorables au contre-projet indirect

L'**UVS** indique que le contre-projet indirect a été très bien accueilli lors de la consultation interne, même si quelques membres souhaiteraient un congé plus généreux. Elle considère comme acceptables les conséquences du projet sur l'économie. **swissstaffing** soutient le contre-projet indirect, qui constitue une avancée décisive en matière d'égalité et de conciliation. **H+** est favorable à un congé de paternité de dix jours ouvrés ou de deux semaines, pris dans les six mois suivant la naissance et financé par une assurance sociale fédérale existante. La **CCIF** soutient le contre-projet indirect au titre de bon compromis. Elle considère deux semaines comme une durée adéquate au regard de l'organisation interne d'une entreprise et des coûts pour les assurances sociales. L'**ASA** dit comprendre l'intérêt politique d'un contre-projet modéré opposé à l'initiative populaire, qu'elle rejette au titre de réglementation trop étendue. La branche soutient le principe d'un congé de paternité. Elle estime toutefois important de conserver une marge de manœuvre légale promouvant l'incitation à la différenciation, avec des solutions adaptées aux diverses entreprises et aux besoins des employés. Elle privilégie donc des solutions propres aux entreprises plutôt que des recommandations légales uniformes. Cependant, elle reconnaît la pertinence d'un contre-projet et pourrait donc soutenir celui-ci.

### Préférence pour un congé plus long / un congé parental

**Travail.Suisse, SCIV, transfair, ZV, FSSF et Syna** sont favorables à l'introduction d'un congé de paternité payé régi par la loi, mais considèrent que la solution proposée n'est de loin pas suffisante. Ils se félicitent de l'initiative prise par la CSSS-E de présenter un contre-projet indirect. Puisque le congé de paternité pourrait ainsi être directement inscrit dans la loi, ils peuvent imaginer qu'un contre-projet indirect permet aussi d'atteindre l'objectif visé. Toutefois, la durée proposée de deux semaines n'est que le strict minimum. Elle n'améliorerait que partiellement les retombées positives du congé de paternité sur l'égalité, le marché du travail et la démographie ; en revanche, les coûts engendrés par l'initiative ou le contre-projet sont supportables et les entreprises en mesure d'organiser et d'absorber le congé. Globalement, un congé de paternité de quatre semaines offrirait un meilleur rapport prix-prestations, c'est pourquoi ils maintiennent que les quatre semaines demandées par l'initiative représentent un compromis minimal. Pour l'**USS**, le **sev** et **syndicom**, deux semaines sont de loin insuffisantes. La Suisse a un grand retard à rattraper en matière d'égalité des sexes. Les syndicats demandent depuis des années l'introduction d'un congé de paternité d'au moins huit semaines suivi par un congé parental partagé de 24 semaines. Ils jugent qu'un congé de deux semaines est un lot de consolation et que les quatre semaines demandées par l'initiative sont un seuil absolu sous lequel il ne faut en aucun cas descendre et qu'il convient d'inscrire rapidement dans la loi. La hausse nécessaire du taux de cotisation aux APG est modeste et, au vu des retombées positives sur la société et l'économie, plus qu'équilibrée. Pour la **SEC Suisse et la plateforme**, un congé de paternité de deux ou quatre semaines n'est pas une solution satisfaisante. Selon elles, seul un congé parental de plusieurs mois permettrait d'atteindre les objectifs relatifs à l'égalité, à la conciliation et au marché de travail. Au moins quatorze semaines seraient réservées aux mères. Le congé de paternité de deux semaines, pris en même temps que celui de la mère, pourrait en faire partie. **swissPersona** et l'**ASMAC** considèrent que le projet est un pas dans la bonne direction, mais sont favorables à un congé de quatre semaines tel que demandé par l'initiative. Pour l'**ASMAC**, nombre de bons arguments plaident en faveur de ce dernier (dont notamment un allègement pour les

employeurs, puisque le congé serait financé par les APG) et ses coûts sont supportables. Pour l'**ASI**, le projet est insatisfaisant et la durée du congé trop courte, sauf si le droit au congé est clairement et immédiatement lié à la naissance et complété par un congé parental d'au moins 24 semaines. Un congé de paternité de quatre semaines peut tout au plus être considéré comme un pas dans la bonne direction. La **Verband Frauenunternehmen** soutient tous les efforts allant dans la direction souhaitée, mais est convaincue qu'à terme, la Suisse a besoin d'un congé parental d'au moins 28 semaines. Elle soutient l'initiative populaire et le contre-projet indirect au titre d'étape importante. Toutefois, elle considère les 20 jours demandés par l'initiative comme un minimum.

### Rejet

Douze associations (**UPS, USAM, FER, USIE, Employeurs Banques, cp, SSE, hotelleriesuisse, GastroSuisse, Swiss Textiles, suissetec** et **Holzbau Schweiz**) rejettent l'initiative populaire et le contre-projet de la CSSS-E.

L'**UPS** retient que, tant que les retraites ne sont pas garanties, inscrire un congé de paternité dans la loi ne devrait pas être une priorité. Une solution propre aux entreprises est préférable à une solution légale uniforme. Le projet serait aussi problématique du point de vue de son impact sur les APG ainsi que de son organisation et de son financement dans les entreprises. Il existe des mesures plus adaptées pour améliorer tant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale que l'égalité entre les sexes. L'**USAM** rejette clairement toute extension des prestations tant que celles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers et celles des assurances maladie et chômage ne sont pas durablement garanties. Dans un proche avenir, il faudra déjà compter avec une hausse substantielle des cotisations sociales (RFFA, AVS 21, réforme incontournable de la LPP, surcoût engendré par l'assistance aux proches, etc.). Dans les petites entreprises, les absences représentent un problème croissant. L'**USAM** s'élève contre la tendance consistant à légiférer en matière de partenariat social. Permettre aux pères de prendre une part active à leur vie de famille passe par des modèles de temps de travail flexibles et des temps partiels. **Employeurs Banques**, en accord avec l'Association suisse des banquiers, renvoie aux bonnes solutions existant dans la branche (davantage de jours de congé, flexibilité dans l'organisation du travail au cours de la période suivant la naissance, possibilité de réduire le taux d'occupation). Du point de vue des banques, une réglementation légale uniforme et rigide fait clairement fausse route (affaiblissement du partenariat social). Pour ce qui est du congé de paternité, l'association le verrait étroitement lié à la période suivant la naissance. La **FER** comprend la nécessité de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale, mais estime que le congé de paternité n'est pas la mesure la plus adéquate, car l'initiative pourrait engendrer une hausse supplémentaire du coût de la main-d'œuvre sans tenir compte de la situation des diverses entreprises. Des structures d'accueil abordables seraient plus profitables aux nouveaux parents. Le **cp** ne voit pas de réel besoin d'introduire un congé de paternité. Il serait du reste très peu probable qu'un congé de deux ou quatre semaines influence durablement les relations intrafamiliales. Selon le **cp**, il faut placer le congé de paternité dans un contexte plus large, tenant également compte des besoins des entreprises. Tant la **FER** que le **cp** sont convaincus qu'un congé de paternité inscrit dans la loi affaiblirait le partenariat social, sur lequel se fondent les relations de travail. **Swiss Textiles** s'engage pour la promotion de conditions de travail favorables à la famille, mais rejette le fait d'inscrire dans la loi un congé de paternité payé. Il convient de régler ce dernier sur une base volontaire ou au niveau des conventions collectives de travail. La compétitivité étant un élément central pour ses membres, il n'est pas question d'augmenter les coûts salariaux. Les assurances sociales ne sont pas en mesure d'absorber les charges supplémentaires et un congé de paternité, qu'il soit de deux ou quatre semaines, poserait de gros problèmes d'organisation aux petites et moyennes entreprises. **suissetec** pense avoir déjà trouvé une solution satisfaisante pour sa branche. Elle considère que le contre-projet est moins avantageux que le règlement du congé de paternité dans sa CCT, notamment eu égard à ses conséquences organisationnelles. Elle rejette donc le contre-projet indirect. Toutefois, elle le préférerait clairement à l'initiative populaire. **GastroSuisse** et **hotelleriesuisse** estiment qu'introduire un congé de paternité légal de deux semaines porte atteinte au partenariat social et l'affaiblit. La

CCT nationale actuelle du secteur prévoit déjà un congé de paternité payé de cinq jours. Les mesures étatiques contraignantes sont contre-productives, les entreprises et l'économie ne peuvent supporter le surcoût. **Holzbau Schweiz** est convaincue que mieux concilier vie professionnelle et vie familiale est pertinent et soutient les temps partiels, le congé de paternité, etc., mais pense qu'un congé de deux semaines aurait une influence minimale sur la répartition des rôles. L'association est convaincue que le partenariat social est mieux à même de répondre à ces enjeux. Même si une partie de la charge financière des entreprises est amortie par les APG, les cotisations sociales devraient être nettement augmentées dans un avenir proche, ce qui se répercuterait sur les entreprises. La **SSE** indique qu'elle préfère les solutions flexibles et individuelles au sein de l'entreprise aux solutions légales uniformes onéreuses, notamment lorsque ces dernières engendrent, comme c'est le cas du congé de paternité de deux semaines, des coûts annuels excédant 200 millions de francs et une hausse des cotisations aux APG. L'expérience montre que les entreprises prennent leurs responsabilités et trouvent des solutions au cas par cas avec leurs employés. **GastroSuisse, hotelleriesuisse, Holzbau Schweiz** et la **SSE** s'accordent à dire que la charge administrative résultant du congé de paternité obligatoire mettrait les petites entreprises en difficulté. Pour l'**USIE**, l'assainissement nécessaire de la prévoyance ne laisse aucune marge de manœuvre pour augmenter encore les cotisations sociales.

### **Organes d'exécution, autres organisations et milieux intéressés**

#### Plutôt favorables au contre-projet indirect

La **CDAS** partage les objectifs de politique familiale et sociale. Elle considère qu'un congé de deux semaines est plus approprié et mieux conciliable avec les besoins de l'économie qu'un congé de quatre semaines. Elle se félicite du financement par le régime des APG. L'**USPF** soutient le projet de la CSSS-E, car celui-ci promeut notamment la carrière des femmes ; elle est favorable à une réglementation uniforme financée par la LAPG. Le **VFG** soutient le contre-projet ; même les petites entreprises peuvent assumer un congé de deux semaines financé par les APG. La **CCCC** soutient la mise en œuvre d'un congé de paternité de deux semaines à condition que les dispositions régissant les congés pris sous forme de journées isolées soient simplifiées. Sinon, cette introduction entraînerait des frais administratifs disproportionnés pour toutes les parties concernées (employeurs et caisses de compensation). L'**ACCP** estime que garantir un congé de paternité est une question politique. Elle est favorable au principe du financement par les APG, mais rejette la possibilité de prendre des jours isolés en raison d'une charge de mise en œuvre et de contrôle trop élevée.

#### Préférence pour un congé plus long / un congé parental

**alliance F, Helvetia rockt, les Femmes juristes suisses, l'ASFDU, mws, NGONG et Zonta** se félicitent que la commission ait reconnu le besoin de légiférer. Ces organisations sont favorables à la continuité de l'activité rémunérée des mères et à la répartition équitable des risques professionnels entre les parents. Elles soutiennent tous les efforts allant dans la direction souhaitée ; l'initiative populaire et le contre-projet constituent à cet égard une première étape importante, mais elles visent un congé parental de longue durée et estiment que les 20 jours demandés par l'initiative sont un minimum en termes d'égalité. Elles jugent donc que le contre-projet est insuffisant et inadapté à une politique familiale axée sur l'avenir. La **COFF** et **IGM Schweiz** se félicitent de l'introduction rapide d'un congé de paternité améliorant la situation actuelle, qui est inacceptable, et considèrent donc qu'un congé de deux ou quatre semaines est un pas dans la bonne direction. C'est pourquoi elles soutiennent l'initiative et le contre-projet. Cependant, à terme, la Suisse a besoin d'un congé parental de 38 semaines. La **FPS** trouve le projet trop limité et demande une solution prévoyant quatre semaines obligatoires, comme l'initiative. Il est aussi évident que ce congé doit suivre la naissance, car les premières semaines sont les plus importantes. De plus, un congé parental de 24 semaines devrait obligatoirement être introduit. Pour la **CFQF**, le projet est insatisfaisant, car un congé si court renforce plutôt la répartition actuelle des rôles ; le droit au congé doit être clairement et immédiatement lié à la naissance et complété par un congé parental d'au moins 24 semaines. Un congé de paternité de quatre semaines peut tout au plus

être considéré comme un pas dans la bonne direction. **PACH** se félicite de l'introduction rapide d'un congé de paternité, qui constitue un pas dans la bonne direction. Cette organisation soutient donc l'initiative et le contre-projet, mais uniquement au titre d'étape menant au congé parental. **BPW Switzerland** se félicite que la CSSS ait repris les objectifs de l'initiative. Pour ce qui est de l'aménagement concret du congé, plusieurs variantes sont envisageables. Le contre-projet indirect représente le strict minimum et seulement une première étape menant au congé parental. La **CROP** signale l'inacceptable inégalité de traitement des familles en matière de garantie du congé de paternité. Le contre-projet est minimaliste et ne contribue qu'en apparence à l'amélioration nécessaire, en Suisse, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale. La CROP recommandera à ses membres de voter pour l'initiative populaire et ses quatre semaines et non pour un congé de paternité limité à deux semaines. **GeCoBi** soutient la position de la COFF et de la CROP, mais indique clairement dans ses compléments que seul un congé parental entre en question. Les **pee** ne sont pas favorables à une durée de 14 jours et souhaitent un projet plus audacieux ; elles renvoient aux demandes de la COFF et d'alliance F. Le congé de paternité ne peut être qu'une première étape menant au congé parental. Pour le **réseau d'accueil extrafamilial**, le projet de la CSSS-E n'est qu'un pas minimal dans la bonne direction ; il soutient la position de la COFF. Les associations « **Le congé paternité maintenant** » et **männer.ch** estiment qu'inscrire dans la loi un congé de paternité payé est une étape importante, mais que le contre-projet est trop restreint. Ils considèrent que la demande d'un congé de 20 jours est un compromis minimum. Ils se fondent sur des arguments de politique familiale, d'égalité, de démographie et de marché du travail ; un congé de 20 jours créerait aussi des conditions équitables pour toutes les entreprises et tous les salariés. La hausse du taux de cotisation aux APG serait très modérée et supportable, tant avec l'initiative qu'avec le contre-projet. Au vu de l'impact largement reconnu du congé de paternité de 20 jours, le rapport prix-prestation est excellent. La **SKF** est clairement favorable aux quatre semaines demandées par l'initiative et rejette le contre-projet. Elle motive son refus en mettant l'accent sur la répartition équitable des tâches éducatives non rémunérées entre les sexes. Quelques jours de congé supplémentaires ne suffisent pas à en finir avec les stéréotypes ; plus de temps est nécessaire. Il est aisé de financer un congé de quatre semaines, et ce congé profiterait aux entreprises. **swimsa** est favorable à l'inscription du congé de paternité dans la loi, mais souhaite inciter la commission à prévoir un congé de 20 jours au minimum, dans une optique de santé publique, et à ne pas se contenter de l'avant-projet. La **CSDE** et le **CSAJ** sont favorables à l'introduction d'un congé de paternité, mais estiment que deux semaines ne suffisent pas. Les quatre semaines demandées par l'initiative représentent le strict minimum. Un congé de quatre semaines financé par les APG est viable. Selon la CSDE, il ne faut pas donner la primauté aux questions de financement et d'organisation, car les mesures profiteront également à l'économie et à la société dans leur ensemble. La **Frauenzentrale Zürich** soutient l'objectif et l'orientation du projet. Selon elle, le congé de 20 jours demandé par l'initiative représente déjà une solution minimale. Toutefois elle dit « s'associer » à l'avant-projet. **donna2** ne s'exprime ni pour ni contre le contre-projet. Cependant, l'association soutient toutes les initiatives représentant un pas dans la direction d'un congé parental équitablement réparti entre les deux parents et devant être pris successivement et non simultanément ; elle est également favorable à un congé de maternité compatible avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et permettant d'allaiter jusqu'à six mois.

### Rejet

Le **Forum PME** rejette la proposition. Il estime que le congé de paternité doit être réglé au niveau de la branche par le biais des CCT. Comme de nombreux employeurs accordent déjà un congé de paternité ou d'autres mesures, une réglementation fédérale est inutile. De plus, il indique que les coûts indirects liés aux absences représentent le double, voire le quadruple des coûts directs. Il demande donc que ces coûts soient évalués dans le cadre des travaux à venir et que les résultats soient publiés dans le rapport explicatif de la commission.

## 5. Résultats détaillés de la consultation

### 5.1 Durée du congé

*Une part importante des participants à la consultation qui sont favorables au congé de paternité, à l'exception des cantons, considèrent la durée du congé comme insuffisante. Le contre-projet à l'initiative leur semble tout au plus être un premier pas dans la bonne direction.*

#### Cantons

La plupart des cantons qui approuvent le contre-projet ne se prononcent pas sur la durée. Quatre cantons (**VD, NE, VS, GE**) préféreraient néanmoins un congé plus long (quatre semaines). **VD** propose en particulier de ne pas parler d'« un maximum » de quatorze indemnités journalières, mais de prévoir une disposition semblable à l'art. 16h, LAPG qui permet aux cantons qui le souhaitent d'être plus généreux. **AI** est d'avis qu'un congé légal d'une durée maximale de sept jours serait acceptable.

#### Partis politiques

Le **PDC** et le **BDP** approuvent la durée de deux semaines. Le **PLR** serait prêt à accorder aux jeunes parents deux semaines de congé avec, en contrepartie, certaines compensations (voir chap. 4).

Le **PS** encourage vivement la commission à se tenir aux exigences de l'initiative pour ce qui est de la durée (congé de paternité de quatre semaines). Selon lui, un congé de quatre semaines induirait un rééquilibrage de la répartition des tâches et des rôles au sein des familles et permettrait de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Le **PS** considère, en outre, que l'augmentation du taux de cotisation nécessaire pour couvrir un congé de 28 indemnités journalières est modeste par rapport aux bénéfices qu'apporterait un tel congé. **Les Verts** demandent un congé de paternité d'au moins huit semaines après la naissance d'un enfant, suivi d'un congé parental de 28 semaines. Le **PVL** est d'avis qu'un congé de paternité de deux semaines est tout au plus un premier pas en vue d'un congé parental. Le **PEV** demande un congé de paternité de 20 jours. Il estime qu'un congé de paternité de quatre semaines est nécessaire pour permettre aux jeunes parents d'adopter un modèle familial fondé sur le partenariat. Un tel congé ne ferait que placer la Suisse au milieu du classement européen en la matière. **Les Femmes socialistes suisses** estiment que la durée du congé proposée par le contre-projet est insuffisante. Un congé de deux semaines pour les pères ne suffit pas à améliorer les conditions de vie d'une jeune famille.

#### Associations de l'économie et Union des villes suisses

Sur le fond, l'**UVS**, **swissstaffing**, **H+**, la **CCIF** et l'**ASA** sont favorables à un congé de paternité de deux semaines.

**Travail.Suisse**, la **SCIV**, **transfair**, **ZV**, la **FSSF** et **Syna** considèrent la durée de quatre semaines demandée par l'initiative populaire comme un compromis minimal. L'**USS**, le **sev** et **syndicom** estiment quant à eux que le congé de quatre semaines demandé par l'initiative populaire n'est qu'un début. Pour la **SEC Suisse** et la **plateforme**, un congé de paternité de deux ou de quatre semaines n'est pas une solution satisfaisante. Ces organisations demandent l'introduction d'un congé parental de plusieurs mois qui pourrait inclure un congé de paternité de deux semaines, à prendre en même temps que le congé de maternité. L'**ASMAC** et **swissPersona** soulignent qu'un congé de paternité d'au moins quatre semaines comme proposé par l'initiative est indispensable. L'**ASI** est également d'avis que deux semaines ne suffisent pas, à moins de régler clairement le congé, de préciser qu'il est lié à la naissance de l'enfant et de le compléter par un congé parental d'au moins 24 semaines. La **Verband Frauenunternehmen** est convaincue qu'à terme, la Suisse doit

introduire un congé parental d'au moins 28 semaines et elle considère qu'un congé de paternité de quatre semaines tel que le demande l'initiative est une solution minimale.

Si le contre-projet indirect à l'initiative devait être maintenu, **GastroSuisse** demande un congé maximal d'une semaine financé par le régime des APG.

### **Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés**

Sur le fond, la **CDAS**, l'**USPF**, **VFG** (Freikirchen Schweiz) et la **CCCC** sont favorables à un congé de paternité de deux semaines (avec des réserves concernant les modalités du congé).

À terme, **alliance F**, **Helvetia rockt**, les **Femmes juristes suisses**, l'**ASFDU**, **mws**, **NGONG** et **Zonta** exigent l'introduction d'un congé parental. Ces organisations soutiennent qu'un congé de paternité constitue une première étape importante, en précisant qu'un congé de vingt jours comme le demande l'initiative est le minimum en termes de politique de l'égalité. La durée de deux semaines est trop courte, car elle aurait tendance à renforcer la répartition traditionnelle des rôles au sein de la famille. **mws** souligne qu'il importe d'offrir au père la possibilité de passer plus de temps avec le nouveau-né afin qu'il bâtisse une relation étroite avec son enfant. Favorables à l'introduction rapide d'un congé de paternité, la **COFF** et **IGM Schweiz** appuient l'instauration d'un congé même si, dans un premier temps, il est limité à deux semaines. La **COFF** considère que deux ou quatre semaines de congé de paternité ne suffisent pas à favoriser un engagement durable des pères dans la prise en charge des enfants, alors même que l'engagement des pères est crucial pour accroître l'égalité des chances et l'intégration professionnelle des mères. À terme, la Suisse doit mettre en place un congé parental de 38 semaines. Pour **BPW Switzerland**, un congé de deux semaines est le strict minimum. **PACH** considère que tant deux que quatre semaines sont insuffisantes, mais dans un premier temps l'organisation pourrait s'accommoder de la solution prévue dans l'initiative. Les associations « **Le congé paternité maintenant !** » et **männer.ch** maintiennent leur demande de 20 jours de congé comme compromis minimal. La **CROP** considère aussi qu'un congé de deux semaines est tout à fait insuffisant et juge que le modèle de congé parental de 38 semaines proposé par la **COFF**, en revanche, est non seulement approprié, mais aussi cohérent, nécessaire et financièrement supportable. Sur le fond, **GeCoBi** soutient la position de la **COFF** et de la **CROP**, tout en précisant que le congé parental est, pour elle, la seule solution adéquate et qu'un congé de paternité de deux ou de quatre semaines est clairement insuffisant. Les **pee** et le **réseau d'accueil extrafamilial** rejettent catégoriquement la durée proposée de quatorze jours et demandent un congé parental selon la proposition de la **COFF** (les **pee** sont aussi membre d'alliance F). La **CFQF** est aussi d'avis que deux semaines ne suffisent pas, à moins de préciser clairement que le congé est lié à la naissance de l'enfant et de le compléter par un congé parental d'au moins 24 semaines. Pour la **CFQF**, un congé parental de deux ou de quatre semaines ne suffit de toute façon pas pour favoriser l'engagement des pères dans la prise en charge des enfants. Les organisations **SKF**, **FPS**, **CSDE**, **CSAJ** et **Frauenzentrale Zürich** demandent un congé de paternité d'au moins quatre semaines, en soulignant que la durée proposée dans l'initiative constitue déjà un compromis.

## **5.2 Conditions d'octroi**

*Les participants qui se sont prononcés sur les conditions d'octroi sont généralement favorables à la solution fondée sur la réglementation des allocations de maternité dans le régime des APG. S'agissant de la fin du droit au congé, plusieurs intervenants demandent que le congé se poursuive même si l'enfant décède. Certains participants demandent une possibilité d'ajourner le congé si l'enfant doit rester plus longtemps à l'hôpital. Quelques participants à la consultation souhaitent que la définition de la paternité soit élargie (pour inclure les beaux-pères, les pères nourriciers, pères sociaux et de fait et les pères adoptifs). Cette demande est parfois liée à celle d'une extension du délai-cadre à un an pour ne pas exclure du droit au congé les pères qui n'établissent une relation de paternité que plus tard. Cette considération exprime le souci d'adopter une réglementation qui tienne compte des différents modèles de famille et permette aussi aux parents de même sexe d'avoir accès au congé de paternité. À*

*l'inverse, plusieurs participants estiment que le délai-cadre de six mois est trop long et que le congé devrait être pris dès la naissance de l'enfant ou dans un délai beaucoup plus court. En ce qui concerne le délai-cadre, les organes d'exécution et certains cantons font remarquer que la mise en œuvre peut s'avérer complexe si la situation professionnelle du père change au cours du délai-cadre.*

## **Cantons**

Parmi les rares cantons qui se sont prononcés sur les conditions d'octroi, la plupart rejettent la solution proposée.

**SH, GL, ZG, OW, NW, TI** et **JU** évoquent les difficultés de mise en œuvre qui risquent d'apparaître lorsque la situation professionnelle du père change pendant le délai-cadre (changement de salaire, nouveau contrat de travail), étant donné que l'examen des conditions d'octroi et du montant du salaire servant au calcul des indemnités journalières se fonde sur la date de la naissance. Pour éviter de telles difficultés, **OW** et **JU** proposent que les jours de congé puissent seulement être pris chez l'employeur avec lequel le père avait déjà un rapport de travail à la naissance de l'enfant. Pour éviter des coûts administratifs disproportionnés, le **VS** propose de prendre en compte la situation au moment de la naissance de l'enfant. **ZH** approuve expressément le délai-cadre de six mois. **BL, GL, ZG** et **OW** demandent que la question du délai-cadre soit clarifiée en cas d'adoption. **GL** suggère une simplification consistant à refuser le versement d'allocations de paternité aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage. **ZG** souhaite qu'à la demande du père, en cas de séjour hospitalier prolongé du nouveau-né, le délai-cadre commence à courir au moment où l'enfant rentre à la maison. **OW** souhaite aussi une réglementation de ces cas. De même, **GL** soulève la question de savoir comment procéder en cas d'hospitalisation de l'enfant. **OW** et **FR** demandent que le droit au congé du père reste acquis si l'enfant décède. **FR** propose d'étendre la portée de l'art. 29 RAPG aux pères qui sont au chômage pendant le congé de paternité et de leur allouer une allocation de paternité plutôt que les indemnités journalières en cas de chômage.

## **Partis politiques**

Le **PDC** approuve les grandes lignes du contre-projet, qui s'inspirent du modèle d'allocation de maternité, comme le demandait l'intervention parlementaire 14.415 Candinas. Le **PBD** approuve le congé proposé, à l'exception du délai-cadre de six mois. Il est d'avis qu'il y a une inégalité de traitement envers les hommes dont la paternité est légalement reconnue plus de six mois après la naissance de l'enfant et qui n'ont donc pas droit au congé. Il demande que ce point soit corrigé. Le **PS** exige un délai-cadre minimal d'un an, pour une meilleure prise en considération des différentes situations familiales, mais aussi en cas d'hospitalisation prolongée de l'enfant. Le **PS** demande que, si l'enfant décède, la même réglementation s'applique que pour l'allocation de maternité. Le **PEV** approuve le projet dans ses grandes lignes. **Les Verts** demandent un congé de paternité lié à la naissance de l'enfant et considèrent comme choquante une fin du droit à l'allocation si l'enfant décède : cette disposition doit être corrigée. Les **Femmes socialistes suisses** approuvent le principe selon lequel les conditions d'octroi s'alignent sur le congé de maternité, mais elles proposent d'envisager quelques modifications.

## **Associations de l'économie**

**Travail.Suisse, SCIV, transfair, ZV, FSSF, Syna** et **Verband Frauenunternehmen** sont favorables à l'harmonisation des conditions d'octroi avec celles du congé de maternité et proposent quelques adaptations ponctuelles. Ces organisations demandent une réglementation qui tienne compte de la diversité des modèles familiaux. Elles souhaitent également un examen approfondi du droit aux prestations pour les parents de même sexe, les beaux-pères et les pères nourriciers, ainsi que l'examen d'un délai-cadre plus long (un an), parce que la procédure de reconnaissance de la paternité peut prendre plus de six mois.

L'**USS**, le **sev** et **syndicom** souhaitent que le délai-cadre soit limité à deux mois. La **SEC Suisse** et la **plateforme** estiment également que le délai-cadre est trop long et demandent que le congé de paternité soit pris pendant la durée du congé de maternité. L'**ASMAC** apprécie le fait que le contre-projet indirect s'inspire du modèle de congé de maternité. L'**ASI** estime quant à elle que le délai-cadre de six mois est trop long et que le congé de paternité devrait être pris immédiatement après la naissance ou dans un délai beaucoup plus court. **Travail.Suisse**, **SCIV**, **transfair**, **FSSF**, **Syna**, **USS**, **sev**, **syndicom**, **SEC Suisse**, la **plateforme**, **ASI** et **Verband Frauenunternehmen** demandent par ailleurs que la réglementation en cas de décès de l'enfant s'aligne sur celle du congé de maternité.

### **Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés**

L'**USPF** demande un congé de trois jours pour les pères dont l'enfant décède après la 23<sup>e</sup> semaine de grossesse. La **CCCC** évoque d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre lorsque la situation professionnelle du père change pendant le délai-cadre et propose qu'en cas de changement d'employeur, les jours de congé ne puissent être pris que chez l'employeur où le rapport de travail existait au moment de la naissance de l'enfant. En outre, elle propose de clarifier la question du délai-cadre applicable en cas d'adoption. Elle demande également la possibilité de reporter le congé de paternité en cas d'hospitalisation de l'enfant, par analogie avec la nouvelle disposition applicable à l'allocation de maternité. L'**ACCP** demande que, pour chaque demande, la compétence pour le traitement du cas relève d'une seule caisse de compensation, à savoir celle à laquelle le père cotisait au moment de la naissance de l'enfant. La tenue du registre doit incomber à la CdC.

**alliance F**, **Helvetia rockt**, les **Femmes juristes suisses**, **mws** et **NGONG** se prononcent sur l'aménagement du contre-projet, quand bien même elles privilégient un congé de paternité de 20 jours (quatre semaines), comme le propose l'initiative. Tout comme les associations « **Le congé paternité maintenant !** », **männer.ch** et **FPS**, ces organisations approuvent le principe d'aligner les conditions d'octroi sur celles du congé de maternité. Elles proposent néanmoins quelques ajustements ponctuels. À leur avis, il faudrait adopter une réglementation qui tienne compte de la diversité des modèles familiaux. Ainsi, il faudrait soumettre à un examen plus approfondi le droit aux prestations des parents de même sexe, des beaux-pères et des pères nourriciers qui s'occupent des enfants. En outre, elles demandent d'envisager une prolongation (à un an) du délai-cadre, parce que la procédure de reconnaissance de la paternité peut prendre plus de six mois. **NGONG** attire l'attention sur le fait que, chez les parents de même sexe, l'un des parents ne pourrait pas bénéficier du congé si celui-ci est lié à la parentalité. Pour changer cela, il faudrait que le parent social et de fait, qui n'a pas donné naissance à l'enfant, ait aussi droit au congé de paternité. En outre, **NGONG** constate que les désignations congé de paternité et congé de maternité donnent lieu à des incertitudes juridiques pour le groupe particulièrement vulnérable des transgenres. Il serait donc préférable de parler de la « personne qui a donné naissance à l'enfant » et de l'« autre parent ». Le **CSAJ** est aussi d'avis qu'il faudrait introduire une réglementation incluant les parents adoptifs, les beaux-pères et les pères nourriciers. La **Frauenzentrale Zürich** défend une position similaire et considère qu'il faudrait étendre le cercle des bénéficiaires. **PACH** critique les conditions d'octroi, parce que le délai-cadre de six mois exclut la possibilité d'un congé de paternité en cas d'adoption. Si l'intervention parlementaire Romano (13.478) était classée par le Conseil national, **PACH** estime que le droit au congé de paternité devrait inclure les pères adoptifs. La **CFQF** estime que le délai-cadre de six mois est trop long compte tenu de l'objectif du congé de paternité. Elle propose que ce congé soit pris immédiatement après la naissance de l'enfant et considère que le délai-cadre et la possibilité de prendre le congé sous la forme de jours isolés ne seraient utiles que dans le cadre d'un congé parental. Les **FPS** exigent en principe un congé lié à la naissance, suivi d'un congé parental. S'agissant du projet concret, elles regrettent qu'il ne soit de fait pas prévu de congé de paternité en cas d'adoption et elles proposent d'envisager une prolongation du délai-cadre. La **SKF** demande un délai-cadre d'un an au lieu de six mois pour le congé de paternité. Grâce à cette mesure, les couples du même sexe seraient mieux à même de bénéficier d'un congé après la naissance de l'enfant commun, puisqu'ils auraient une année pour accomplir la procédure d'adoption de l'enfant du conjoint.

La **CSDE** est d'avis que le congé de paternité doit profiter à toutes les formes d'unions (hétérosexuelles ou homosexuelles) et de parentalité (parents mariés, vivant en concubinage, séparés ou divorcés, coparentalité).

**alliance F, Helvetia rockt, les Femmes juristes suisses, « Le congé paternité maintenant ! », männer.ch, CFQF, FPS, le CSAJ et Frauenzentrale Zürich** demandent par ailleurs que la réglementation pour les pères dont l'enfant décède soit la même que pour les mères. L'écart entre les réglementations respectives révèle une image périmée du rôle de père, qui n'est pas considéré comme un partenaire égal, désireux de créer des liens affectifs avec l'enfant ; une telle réglementation est choquante.

### 5.3 Modalités du congé et calcul de l'allocation

*Une partie des participants à la consultation approuvent la possibilité de prendre le congé de manière flexible. Cette flexibilité tient compte des besoins des parents et de ceux des entreprises. Toutefois, certains participants sont préoccupés par les difficultés administratives qui pourraient en découler pour les employeurs et les organes d'exécution. Les participants qui se sont prononcés sur le montant de l'allocation et le calcul des indemnités journalières estiment judicieux de les ajuster sur la réglementation de l'allocation de maternité, un taux de remplacement du revenu de 80 % leur semble important et un plafond de 196 francs cohérent.*

#### Cantons

Un tiers environ des cantons se sont prononcés sur les modalités du congé de paternité, en particulier ceux qui rejettent le contre-projet en raison du travail administratif qu'il occasionne.

**ZH** est favorable à la possibilité de prendre le congé de manière flexible et approuve notamment le fait que le décompte des indemnités journalières ne se fasse que lorsque le congé de paternité a été entièrement pris. **LU** estime qu'il est judicieux de pouvoir prendre le congé sous la forme de jours isolés. **BL** admet que c'est pratique, tout en soulignant que cela complique sensiblement les règles et le travail de coordination. Les deux cantons proposent d'étudier s'il est possible de payer le congé non pas sous la forme d'indemnités journalières, mais par un forfait versé à l'employeur ou au travailleur indépendant (par ex. à hauteur d'un demi-salaire mensuel). **JU, GL** et **NW** estiment aussi que la répartition des indemnités sur une période de six mois constitue un problème épineux, qui exigerait un travail supplémentaire et des règles de coordination complexes avec les autres indemnités journalières. En outre, la formulation de l'avant-projet avec un congé de deux semaines, à prendre sous la forme de semaines ou de jours isolés et donnant droit à quatorze indemnités journalières, est peu claire. **ZG** formule des critiques similaires et propose de supprimer l'art. 16k, al. 4, P-LAPG, ou de le reformuler de sorte que le calcul des indemnités journalières pour les congés perçus sous la forme de semaines et sous la forme de journées aboutisse au même résultat. **OW** met également l'accent sur le travail imposé aux organes d'exécution et préférerait dans cette optique un congé pris en semaines entières. En cas d'introduction d'un congé de paternité, **NW** souhaite que les dispositions concernant la perception sous la forme de journées soient adaptées. **AG** fait part de ses doutes concernant les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre. Seule une très grande automatisation éviterait de devoir employer du personnel supplémentaire. **GE** approuve la reprise de certaines conditions régissant le congé de maternité, en particulier le calcul de l'indemnité journalière sur la base d'un revenu moyen. Tout comme **GE**, **VS** est d'avis qu'il doit être possible de prendre le congé de manière flexible durant les six premiers mois qui suivent la naissance de l'enfant. **JU** ne peut envisager qu'une solution dans laquelle l'indemnité est versée à l'employeur en une seule tranche.

#### Partis politiques

Le **PDC** approuve les grandes lignes du contre-projet, qui s'inspire du modèle d'allocation de maternité, comme le demandait l'intervention parlementaire 14.415 Candinas. Le **PS** est favorable à la possibilité d'une perception flexible du congé. Le **PEV** la soutient aussi. Les

**Femmes socialistes suisses** approuvent quant à elles la perception flexible et le taux de remplacement du revenu de 80 %.

### **Associations de l'économie et Union des villes suisses**

L'**UVS** demande une réglementation simple du congé pris sous la forme de journées.

**Travail.Suisse**, le **SCIV**, **transfair**, **ZV**, la **FSSF**, **Syna** et la **Verband Frauenunternehmen** sont favorables à la flexibilité du congé, qui favorise l'organisation et la gestion des absences même dans une petite entreprise. Il est important qu'un congé de cinq jours ouvrables isolés donne droit à la perception de sept indemnités journalières. Il pourrait être utile de définir au niveau réglementaire les modalités d'une perception du congé sous la forme de journées pour les pères qui travaillent à temps partiel. Travail.Suisse, le SCIV, transfair, ZV, la FSSF et Syna préconisent des solutions simples sur le plan administratif (par ex. versement des indemnités en une ou deux tranches). Ces organisations considèrent qu'un taux de remplacement du revenu de 80 % est important et que le plafond journalier de 196 francs est cohérent. La **SEC Suisse**, la **plateforme** et l'**ASI** considèrent qu'il est judicieux d'harmoniser le montant et le calcul des indemnités journalières avec la réglementation de l'allocation de maternité. L'**ASI** souligne qu'il faut trouver des solutions flexibles pour tenir compte tant des besoins des parents que des intérêts des entreprises. L'**ASMAC** salue la flexibilité offerte par les modalités de perception du congé. **Swiss Textiles**, qui sur le fond n'approuve pas l'idée d'inscrire le droit au congé de paternité dans la loi, rejette résolument la possibilité de prendre le congé sous la forme de journées. Ce projet ne ferait qu'accorder aux pères des jours de congé supplémentaires sans pour autant contribuer à décharger la mère ni à renforcer les liens entre le père et l'enfant. Swiss Textiles admet toutefois que les autres règles prévues pour le projet sont acceptables. Le **cp** rejette le projet et fait remarquer que la réglementation proposée ne tient pas compte des pères dont la durée de travail hebdomadaire varie ou qui ont des horaires irréguliers.

### **Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés**

La **CDAS** est favorable au taux de remplacement du revenu de 80 % et à la possibilité de prendre le congé de manière souple au cours des six mois qui suivent la naissance de l'enfant. L'**USPF** est expressément favorable à la possibilité de prendre le congé sous la forme de journées. Sous l'angle de l'exécution, la **CCCC** est favorable à l'introduction d'un congé de paternité, à condition que les dispositions relatives à la perception du congé sous la forme de journées soient adaptées et simplifiées. Sinon, l'introduction d'un tel congé entraînerait des coûts administratifs disproportionnés pour toutes les parties concernées (employeurs et caisses de compensation), car la répartition des jours de congé dans le délai-cadre de six mois risquerait d'exiger des travaux et des règles complexes pour coordonner les différents types d'indemnités journalières. En outre, la CCCC considère comme peu claire la formulation qui inclut un congé de deux semaines, à prendre sous la forme de semaines ou de journées et qui prévoit l'octroi de quatorze indemnités journalières. L'**ACCP** rejette la possibilité de prendre le congé sous la forme de journées, parce que cela occasionnerait des travaux de mise en œuvre et de contrôle disproportionnés. Elle demande que cette disposition soit modifiée et que le congé doive être pris en une ou en deux fois. En outre, la réglementation devrait être précisée en vue de la coordination avec les indemnités journalières des autres assurances (AI, AC, AM).

**alliance F**, **Helvetia rockt**, les **Femmes juristes suisses**, **mws** et **NGONG** s'expriment sur les modalités du contre-projet quand bien même elles privilégient un congé de paternité de 20 jours (quatre semaines) comme le demande l'initiative. Ces organisations sont favorables à la perception du congé sous la forme de journées, tout comme les associations « **Le congé paternité maintenant !** » et **männer.ch**, car cette flexibilité permet même aux petites entreprises d'organiser et de gérer le congé. Il est important qu'un congé de cinq jours ouvrables pris isolément donne droit à la perception de sept indemnités journalières. Il pourrait être utile de définir au niveau réglementaire les modalités d'une perception du congé sous la forme de jours isolés pour les employés travaillant à temps partiel. Ces organisations

considèrent qu'un taux de remplacement du revenu de 80 % est important et que le plafond journalier de 196 francs est cohérent. Le **réseau d'accueil extrafamilial** approuve la flexibilité prévue du congé de paternité, qui contribue à créer des conditions de travail favorables à la famille, mais aussi aux employeurs. La **CFQF** estime qu'il est judicieux que le montant et le calcul de l'indemnité journalière s'appuient sur la réglementation applicable à l'allocation de maternité. Elle considère cependant que la perception du congé sous la forme de journées n'aurait de sens que dans le cadre d'un congé parental. La **CROP** pense que le congé devrait aussi pouvoir être pris sous la forme de demi-journées. De plus, elle est d'avis que cinq jours au plus devraient pouvoir être pris en même temps que la mère, afin d'encourager une prise en charge des enfants par le père seul. La CROP estime aussi qu'il faudrait supprimer les mots « un maximum de », faute de quoi les pères risquent de percevoir moins de jours de congé que ce à quoi ils auraient légalement droit.

#### **5.4 Réglementation dans le CO (notamment des vacances et du délai de congé), coordination avec d'autres assurances sociales, coordination entre CO et LAPG**

*La réglementation des vacances est majoritairement bien accueillie par les participants qui se sont prononcés sur la question. Pour ce qui concerne la réglementation proposée en matière de délai de congé, certains participants l'approuvent, mais d'autres la critiquent, soit parce qu'ils souhaitent une protection plus globale contre les licenciements, soit parce qu'ils considèrent que la disposition prévue implique une charge trop lourde pour les employeurs. Plusieurs prises de position soulignent le fait qu'il faut encore aborder certaines questions de coordination concernant d'autres indemnités journalières (par exemple celles de l'assurance-chômage).*

#### **Cantons**

Seuls certains cantons se sont exprimés sur la question.

**BL, GL et NW** relèvent qu'il faudra aborder différentes questions de coordination concernant les indemnités journalières de l'assurance-chômage et d'autres assurances sociales. Ils recommandent d'inscrire dans la LACI les dispositions nécessaires (voir aussi ch. 5.3). **JU, ZG et OW** considèrent qu'il y a lieu de mieux mettre en évidence et régler la coordination avec les indemnités journalières des autres assurances sociales. **AI** souhaite voir insérée dans le CO une disposition qui prévoirait que la date du congé serait fixée en tenant compte des souhaits et intérêts du salarié, et qui définirait la règle en cas d'absence d'accord entre l'employeur et le salarié. **AI** demande en outre que le terme « accouchement » soit remplacé dans l'ensemble de la LAPG et du CO par « naissance de l'enfant ». **GE** approuve les modifications proposées dans le CO (congé de paternité, non-diminution des vacances et prolongation du délai de congé). **VD** propose de reprendre le libellé de l'art. 329f CO afin d'introduire une durée minimale du congé de paternité (« d'au moins ... semaines »). **VD** estime en outre qu'il y a lieu de mieux protéger contre le licenciement les pères ayant pris un congé de paternité et qu'il faut considérer la durée du congé de paternité comme une « période de protection ».

#### **Partis politiques**

Le **PS** regrette que le projet ne prévoie pas de faire bénéficier les pères d'une protection contre les licenciements comparable à celle prévue pour les mères. **Les Verts** sont pour l'essentiel d'accord sur les dispositions prévues dans le CO, mais demandent en outre la mise en place d'une période de protection contre les licenciements de 16 semaines après la naissance de l'enfant. Les **Femmes socialistes suisses** s'expriment sur la mise en œuvre concrète sous réserve de la mise en place d'un congé de paternité de 20 jours. Elles approuvent les dispositions en matière de non-diminution des vacances et d'extension du délai de congé. Elles estiment en outre importante la règle qui prévoit un droit à un congé de paternité au sens du CO même si les conditions d'une rémunération par les APG ne sont pas remplies.

## Associations de l'économie et Union des villes suisses

L'**UVS** et **swissstaffing** sont opposées à l'extension du délai de congé.

Pour **Travail.Suisse**, **SCIV**, **transfair**, **ZV**, **FSSF**, **Syna** et **Verband Frauenunternehmen**, la réglementation proposée sur la non-diminution des vacances et sur l'extension du délai de congé est correcte et importante. Ces participants estiment en outre importante la règle qui prévoit un droit à un congé de paternité au sens du CO même si les conditions d'une rémunération par les APG ne sont pas remplies. L'**USS** demande que soit mise en place une protection contre les licenciements de 16 semaines à partir de la naissance de l'enfant. Le **sev** et **syndicom** approuvent la réglementation du délai de congé proposée.

Les associations qui refusent l'introduction d'un congé de paternité formulent à l'encontre des dispositions proposées dans le CO les objections suivantes. L'**UPS** considère en particulier que tant l'interdiction de diminuer les vacances que l'extension du délai de congé constituent une charge supplémentaire pour les employeurs. **Swiss Textiles** estime quant à elle que la réglementation sur l'extension du délai de congé n'a pas été pensée jusqu'au bout. Partant du fait que les rapports de travail sont normalement résiliés en fin de mois, elle juge que l'extension prévue pourrait entraîner un report de la résiliation à la fin du mois suivant. Aussi considère-t-elle qu'il faudrait s'assurer que cette extension soit uniquement d'ordre technique, au sens de l'art. 336c, al. 3, CO, et qu'il ne pourrait y avoir une nouvelle extension à la suite d'une maladie ou d'un accident. **cp** est opposé à toute incidence du congé de paternité sur le délai de congé comme sur la fin des rapports de travail.

## Organes d'exécution, organisations et cercles intéressés

**alliance F**, **Helvetia rockt**, les **Femmes juristes suisse**, **mws**, **NGONG** et les associations « **Le congé paternité maintenant** » et **männer.ch** s'expriment sur la mise en œuvre concrète, sous réserve de la mise en place d'un congé de paternité de 20 jours (quatre semaines). Ces participants approuvent les dispositions en matière de non-diminution des vacances et d'extension du délai de congé, et les considèrent comme essentielles. Ils estiment en outre importante la règle qui prévoit un droit à un congé de paternité au sens du CO même si les conditions d'une rémunération par les APG ne sont pas remplies. Le **CSAJ** approuve également les dispositions qu'il est prévu d'insérer dans le CO.

Certains participants – la **COFF**, **IGM Schweiz**, **PACH** et le **réseau d'accueil extrafamilial** – jugent que l'extension du délai de congé par le nombre de jours de congé de paternité non pris n'est pas suffisante. Ces participants estiment qu'il est nécessaire que les pères bénéficient d'une protection contre les licenciements pendant toute la période au cours de laquelle ils ont droit au congé de paternité. Le **réseau d'accueil extrafamilial** propose de mettre en place une protection contre les licenciements analogue à celle associée au congé de maternité. La **CROP** demande la mise en place d'une protection contre les licenciements pour les pères aussi bien avant que pendant la période où le congé de paternité peut être pris (« délai-cadre »).

Le **Forum PME** juge qu'il est souhaitable que la date du congé de paternité soit fixée d'un commun accord par le salarié et l'employeur, afin que les intérêts du premier et les besoins organisationnels du second soient pris en considération de manière égale et appropriée. Il indique en outre que certains de ses membres sont critiques à l'égard de l'extension du délai de congé.

## 5.5 Autres propositions de révision

### Congé parental

**OW** propose d'étudier un système de congé parental.

Le **PBD** indique qu'il approuve le contre-projet, mais qu'il considère qu'un congé parental serait une meilleure solution. Le **PS** propose de mettre enfin en place un congé parental de

38 semaines (14 semaines respectivement pour la mère et le père, et 10 semaines pouvant être réparties librement entre les deux parents). Le **PVL** propose un congé parental de 14 semaines pour chacun des parents s'ils exercent tous deux une activité lucrative. Il estime que seul un congé parental permettrait d'améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et contribuerait à un modèle familial qui repose davantage sur le partenariat. **Les Verts** demandent la mise en place d'un congé de paternité d'au moins huit semaines dès la naissance d'un enfant, suivi d'un congé parental de 28 semaines (réparties également entre la mère et le père). Le **PLR** propose la mise en place d'un congé parental de 16 semaines, dont les huit premières seraient réservées à la mère et les huit autres librement réparties entre les deux parents. Il indique que, dans le congé de 16 semaines qu'il propose, la mère conserverait son droit à un congé de maternité de 14 semaines, si elle souhaite le prendre. Les **Femmes socialistes suisses** souhaitent la mise en place d'un congé parental de 38 semaines à répartir à égalité (19 semaines pour chacun des parents).

L'**USS**, le **sev** et **syndicom** indiquent que la mise en place d'un congé de paternité d'au moins huit semaines dès la naissance d'un enfant, et un congé parental de 24 semaines à répartir également entre les deux parents font partie des revendications de longue date des syndicats. La **SEC Suisse** et la **plateforme** considèrent qu'on ne pourra améliorer l'égalité des sexes, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'insertion des femmes sur le marché du travail qu'en mettant en place un congé parental de plusieurs mois à répartir entre le père et la mère et assorti de droits fixes pour ceux-ci. Ces organisations considèrent que les mères doivent conserver au moins les 14 semaines qui leur seront réservées. L'**ASI**, la **CFQF** et les **FPS** plaident pour un droit au congé de paternité découlant de la naissance d'un enfant, complété par un congé parental d'au moins 24 semaines dont une partie serait impérativement réservée au père. **alliance F**, **Helvetia rockt**, **mws**, **ASFDU**, **Zonta** et **Verband Frauenunternehmen** demandent la mise en place à terme d'un congé parental d'au moins 28 semaines, réparties également entre la mère et le père. Zonta considère que seul un congé parental réparti également entre les deux parents peut créer les bases d'une construction individuelle de la vie où tous les modèles de famille trouvent leur place. Les **Femmes juristes suisses** souhaitent également, à terme, un congé parental de 28 semaines. **NGONG** demande la mise en place d'un congé parental dont une partie devra impérativement être prise par le père. La **Frauenzentrale Zürich** est favorable à un congé parental de 16 semaines financé par les APG. Pour **BPW Switzerland**, le contre-projet représente le strict minimum et n'est qu'un premier pas vers un congé parental véritable et juste. D'après la **COFF** et **IGM Schweiz**, la Suisse a besoin à terme d'un congé parental de 38 semaines (dont quatorze pour la mère et au moins huit réservées au père). **GeCoBi**, **PACH**, **CROP**, **pee**, **réseau d'accueil extrafamilial** et **SKF** soutiennent la position de la COFF.

### **Extension du congé de maternité**

L'**USS** le **sev** et **syndicom** considèrent qu'il est nécessaire d'étendre le congé de maternité à 18 semaines entièrement financées par les APG.

### **Adaptation de la loi sur le travail et de la LAPG**

La **CROP** propose d'adapter la LTr afin que les mères puissent bénéficier d'un congé de maternité prénatal et, si elles le souhaitent, reprendre un travail à temps partiel à partir de la neuvième semaine après l'accouchement sans perdre le droit aux jours de congé de maternité restants.

### **Divers**

La **FSSF** souhaite qu'il soit également rendu possible aux couples d'hommes qui prévoient de vivre avec un nouveau-né ou qui le font déjà de recourir aux prestations de sages-femmes avant et après l'accouchement, et d'en faire prendre en charge les coûts par l'AOS.

**IGM Schweiz** souhaite que la garde alternée devienne la règle en cas de séparation des parents, c'est-à-dire qu'il n'y ait plus besoin de la demander et que son refus exceptionnel

doive au contraire être justifié. Ce participant estime en outre qu'il faut améliorer les conditions d'ensemble de l'accueil des enfants par les pères après une séparation (congé parental, droit fiscal, etc.).

## **5.6 Remarques sur d'autres aspects de la révision**

### **Ne pas édulcorer le congé de maternité de 14 semaines**

**Travail.Suisse, SCIV, transfair, FC, FSSF, Syna, USS, sev, syndicom** et **swissPersona** estiment qu'il est fondamental que le congé de maternité de 14 semaines soit conservé comme norme minimale et se félicitent de la décision de la commission de ne pas mettre en place un congé parental au détriment du congé de maternité. Pour l'**ASI**, les **Femmes juristes suisses**, la **CFQF** et les **FPS**, la variante étudiée par la CSSS-E d'un congé parental de 16 semaines dont seules les huit premières reviendraient impérativement à la mère est absolument inacceptable.

### **Extension du congé de maternité s'il n'est pas possible de prendre un congé de paternité (mères seules)**

D'après Travail.Suisse, le SCIV, transfair, ZV, la FSSF, Syna, alliance F, Helvetia rockt, les Femmes juristes suisses, mws, NGONG, les associations « Le congé paternité maintenant » et männer.ch, les Femmes socialistes suisses, les FPS et le CSAJ, il est souhaitable d'étudier une extension du congé de maternité pour les mères seules dans le cas où il n'y a pas eu reconnaissance de paternité. La Frauenzentrale Zürich va dans le même sens et propose que, lorsque l'ayant droit n'est pas en mesure de prendre le congé de paternité, ce dernier soit transféré à une autre personne qui assumerait la responsabilité de l'enfant.

### **Congés payés pour les couples de même sexe**

**Les Verts, l'USS, le sev et syndicom** suggèrent d'étudier des modèles qui ne soient pas discriminatoires pour les parents de même sexe après la naissance et l'adoption d'enfants. L'**UVS** propose d'accorder aussi un congé aux personnes liées par un partenariat enregistré.

### **Autres financements possibles**

**AG** souhaite que soit étudiée la possibilité d'un financement à long terme. Ce canton demande que les contributions des établissements d'affectation du service civil et les recettes de la taxe d'exemption de l'obligation de servir – hormis la part de ces dernières que les cantons sont autorisés à conserver au titre des coûts qu'ils supportent – ne soient plus versées à la caisse fédérale, mais soient directement affectées au fonds de compensation des APG. **AG** estime que cette affectation des recettes rendrait possible un financement au moins en partie autonome du système du service obligatoire.

### **Renforcement de l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants**

Le **réseau d'accueil extrafamilial** estime qu'il est important de ne pas opposer un congé de paternité payé et l'offre d'accueil extrafamilial pour enfants. Il juge que renforcer ces deux mesures complémentaires permettra une politique familiale digne de notre temps.

### **Coordination avec d'autres interventions parlementaires**

**JU** demande que le contre-projet soit traité conjointement avec l'initiative parlementaire 13.478 « Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant ». **GE** considère qu'il faudra prendre en compte les différents avant-projets de loi déjà prévus ou en cours d'examen qui visent à modifier la LAPG et/ou le CO. **GE** cite à titre d'exemples la motion 16.3631 « Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital », l'initiative parlementaire 13.478 mentionnée par **JU** et l'avant-projet de loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

Le **PLR** juge que le contre-projet doit être lié à l'augmentation des déductions fiscales pour les frais de garde des enfants par des tiers prévue dans l'objet du Conseil fédéral 18.050 « Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers ». Ce parti considère en outre qu'en termes de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, une adaptation et flexibilisation du temps de travail, avec le renforcement du télétravail (voir initiative parlementaire 16.484 « Assouplir les conditions encadrant le télétravail »), serait bien plus avantageuse à long terme.

## Annexe

### Liste der Vernehmlassungsteilnehmenden und Abkürzungen

### Liste des participants à la consultation et abréviations

### Elenco dei partecipanti alla consultazione e abbreviazioni

#### 1. Kantone

#### Cantons

#### Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea Campagna
BS	Basel Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Fribourg / Freiburg / Friburgo
GE	Genève / Genf / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuchâtel / Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz / Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Ticino / Tessin
UR	Uri
VD	Vaud / Waadt
VS	Valais / Wallis / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo

ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
----	--------------------------

## 2. Politische Parteien

**Partis politiques**

**Partiti politici**

BDP	Bürgerlich-Demokratische Partei
PBD	Parti bourgeois-démocratique
PBD	Partito borghese democratico
CVP	Christlichdemokratische Volkspartei
PDC	Parti démocrate-chrétien
PPD	Partito popolare democratico
EVP	Evangelische Volkspartei der Schweiz
PEV	Parti évangélique suisse
	Partito evangelico svizzero
FDP	FDP.Die Liberalen
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
	PLR.I Liberali Radicali
GLP	Grünliberale Partei Schweiz
PVL	Parti vert'libéral
	Partito verde liberale
GPS	Grüne Partei der Schweiz
Les Verts	Parti écologiste suisse
	Partito ecologista svizzero
SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz
PS	Parti socialiste suisse
	Partito socialista svizzero
SP-F	SP Frauen Schweiz
	Femmes socialistes suisses
	Donne socialiste svizzere
SVP	Schweizerische Volkspartei
UDC	Union démocratique du centre
	Unione Democratica di Centro

## 3. Dachverbände der Städte und Gemeinden und der Berggebiete

**Associations faitières de villes, des communes et des régions de montagne**

**Associazioni mantello delle città e dei Comuni e delle regioni di montagna**

SGemV	Schweizerischer Gemeindeverband
ACS	Association des Communes Suisses
	Associazione dei Comuni Svizzeri
SSV	Schweizerischer Städteverband
UVS	Union des villes suisses

UCS	Unione delle città svizzere
-----	-----------------------------

**4. Verbände der Wirtschaft**  
**Associations faitières de l'économie**  
**Associazioni dell'economia**

<b>Ständige Adressaten</b>	
SGB USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
SGV USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisses des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
Travail.Suisse	Travail.Suisse
KV Schweiz SEC Suisse SIC Svizzera	Schweizerischer Kaufmännischer Verband Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio
<b>Weitere Verbände der Wirtschaft</b>	
Arbeitgeber Banken Employeurs Banques	Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz Association patronale des banques en Suisse Associazione padronale delle Banche in Svizzera
cp	Centre Patronal
CCIF HIKF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg Handels- und Industriekammer des Kantons Freiburg
die plattform la plateforme	die plattform. c/o Kaufmännischer Verband Schweiz la plateforme. c/o Société suisse des employés de commerce la plateforme. c/o Società svizzera degli impiegati di commercio
FER	Fédération des Entreprises Romandes
GastroSuisse	Für Hotellerie und Restauration Pour l'Hôtellerie et la Restauration Per l'Albergheria e la Ristorazione
Holzbau Schweiz	Verband der Holzbaubranche
H+	Die Schweizer Spitäler Les Hôpitaux de Suisse Gli Ospedali Svizzeri

hotelleriesuisse	Schweizer Hotelier-Verein Association suisse des hôteliers Associazione svizzera degli albergatori Swiss Hotel Association
SBaumeisterV SSE SSIC	Schweizerischer Baumeisterverband Société suisse des entrepreneurs Società Svizzera degli Impresari-Costruttori Societad Svizra dals Impressris-Constructors
sev	Gewerkschaft des Verkehrspersonals Syndicat du personnel des transports Sindacato del personale dei trasporti
SHV FSSF FSL	Schweizerischer Hebammenverband Fédération suisse des sages-femmes Federazione svizzera delle levatrici Federaziun svizra da las spendreras
Swiss Textiles	Textilverband Schweiz Fédération textile suisse Swiss textile federation
suissetec	Schweizerischer-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione Associaziun svizra e liechtensteinaisa da la tecnica da construcziun
SCIV	Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais
SVV ASA ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association suisse d'assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni
swissPersona	Verband der Instruktoeren Sssociation des instructeurs Associazione degli istruttori
swisstaffing	Verband der Personaldienstleister Association des prestataires de services de l'emploi
Syna	Syna – die Gewerkschaft Syna – le syndicat
syndicom	Gewerkschaft Medien und Kommunikation Syndicat des médias et de la communication
transfair	Der Personalverband fèr den Service Public Le syndicat du service public
	Verband Frauenunternehmen

VSEI USIE USIE	Verband Schweizerischer Elektro-Installtionsfirmen Union suisse des installateurs-électriciens Unione Svizzera degli Installatori Elettricisti
VSAO ASMAC ASMAC	Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und –ärzte Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique Associazione svizzera dei medici assistenti e capiclinica
SBK ASI	Schweizerischer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner Association suisse des infirmières et infirmiers Associazione svizzera delle infermiere e degli infermieri
ZV	Zentralverband Öffentliches Personal Fédération centrale des employés du secteur public suisse Federazione centrale degli impiegati del settore pubblico Svizzera

**5. Durchführungsstellen, Organisationen und interessierte Kreise**  
**Organes d'exécution, organisations et milieux intéressés**  
**Organi d'esecuzione, organizzazioni et parti interessate**

alliance F	Bund Schweizerischer Frauenorganisationen Alliance de sociétés féminines suisses Alleanza delle società femminili svizzere
BPW Switzerland	Business & Professional Women
CROP	Coordination romande des organisations paternelles
	donna2
EFS FPS	Evangelische Frauen Schweiz Femmes protestantes en Suisse
EKF CFQF CFQF	Eidg. Kommission für Frauenfragen Commission fédérale pour les questions féminines Commissione federale per le questioni femminili
EKFF COFF COFF	Eidg. Koordinationskommission für Familienfragen Commission fédérale de coordination pour les questions familiales Commissione federale di coordinamento per le questione familiari
ffu pee	FachFrauen Umwelt Professionnelles en environnement
	Frauzentrale Zürich
GeCoBi	Schweizerische Vereinigung für gemeinsame elternschaft Association suisse pour la coparentalité Associazione svizzera per la bigenitorialità

	Helvetia rockt
IGM Schweiz	Interessengemeinschaft geschiedener & getrennt lebender Männer
	Juristinnen Schweiz Femmes juristes suisses Giuriste svizzera Giuristas Svizra
	KMU-Forum Forum PME Forum PMI
KKAK CCCC CCCC	Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation Conferenza delle casse cantonali di compensazione
mws	medical women switzerland ärztinnen schweiz femmes médecins suisse donne medico svizzera
männer.ch	Dachverband Schweizer Männer- und Väterorganisationen Organisation faitière des associations d'hommes et de pères
NGONG	NGO-Koordination post Beijing Schweiz Cordination post Beijing des ONG Suisse Coordinazione post Beijing delle ONG Svizzere
netzwerk kinderbetreuung	Netzwerk Kinderbetreuung Schweiz Réseau d'accueil extrafamilial Rete custodia bambini
SAJV CSAJ	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände Conseil suisse des activités de jeunesse Federazione Svizzera delle Associazioni giovanili Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna
swimsa	Swiss Medical Students Association Verband Schweizer Medizinstudierender Association suisse des étudiants en médecine Associazione Studenti di Medicina Svizzeri
SKF	Schweizerischer Katholischer Frauenbund Ligue suisse des femmes catholiques Unione svizzera delle donne cattoliche
SVA ASFUDU ASL ASA	Schweizerischer Verband der Akademikerinnen Association suisse des femmes diplômées des universités Associazione Svizzera delle Laureate Associazion Svizra da las Academicras

SKG CSDE CSP	Schweizerische Konferenz der Gleichstellungsbeauftragten Conférence suisse des délégué.e.s à l'égalité Conferenza svizzera delle-i delegate-i alla parità
PACH	PACH Pflege- und Adoptivkinder Schweiz
SODK CDAS CDOS	Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali
SBLV USPF USDCR	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband Union suisse des paysannes et des femmes rurales Unione Svizzera delle Donne contadine e rurale
	Verein « Vaterschafturlaub jetzt » L'association « Le congé paternité maintenant » L'associazione "Il congedo paternità, subito"
VVAK ACCP	Schweizerische Vereinigung der Verbandsausgleichskassen Association suisse des caisses de compensation professionnelles
VFG	Freikirchen Schweiz
Zonta	Zonta Club of Zürich